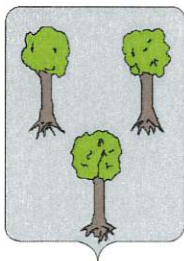


20 24 09 0



République Française



COMMUNE DE MALLEFOUGASSE AUGES

Date de la
convocation :
25 octobre 2024

Séance du 07/11/2024

Membres en
exercice :
10

L'an deux mille vingt-quatre et le sept novembre, à 17 heures 30, le conseil municipal de MALLEFOUGASSE AUGES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DEORSOLA (Maire)

Présents :
7

Présents : Jean-Paul DEORSOLA, Dominique PIGANEAU, Sandra BIANCARELLI, Emmanuel DUPAS, Michel HERNANDEZ, Christian MICHEL, Véronique NICOLLET

Votants :
0

Représentés : Dominique ARCIDIACONO, Patrick CLAUDE

Excusés : Marie MUNUERA

Absents :

Secrétaire de séance : Christian MICHEL

Délibération n°D_2024_036

Désaffiliation du Centre de gestion de la commune de Manosque

Monsieur le maire expose que l'article L 452-14 du Code Général de la Fonction Publique et l'article 2 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion prévoient que "les communes et leurs établissements publics qui emploient moins de 350 fonctionnaires territoriaux titulaires et stagiaires à temps complet sont obligatoirement affiliés aux centres de gestion. Pour les communes, sont pris en compte les effectifs cumulés des fonctionnaires de la commune, du centre communal d'action sociale et, le cas échéant, de la caisse des écoles qui lui sont rattachés".

L'article 30 et 31 du décret précité prévoit qu'en cas de désaffiliation volontaire ou de demande de retrait d'affiliation volontaire, le président du centre invite l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés à faire valoir auprès de lui, dans un délai de deux mois, leurs droits à opposition.

Il peut être fait opposition à cette demande de retrait :

- 1/ Soit par les 2/3 des collectivités et établissement déjà affiliés représentant aux moins ls 3/4 des fonctionnaires concernés :
- 2/ Soit par les 3/4 de ces collectivités et établissements représentant au moins les 2/3 des fonctionnaires concernés.

La ville de Manosque souhaite procéder au retrait de son affiliation volontaire auprès du centre de gestion à compter du 1er janvier 2025.

AGEDI	Le Président du Centre de gestion regrette ce choix pour la perte de mutualisation
Dépôt DIGNE LES BAINS (A)	et de solidarité départementale ainsi que les incidentes financières induites.
Contrôle de légalité	
Date de réception de l'AR: 08/11/2024	
004-210401097-20241107-D_2024_036-DE	

2024 091

Au regard des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au Conseil municipal de faire valoir son accord ou son opposition à la demande de retrait auprès du Centre de gestion de la commune de Manosque à compter du 1er janvier 2025.

Le Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré par 9 ABSTENTIONS :

- **REGRETTE** la sortie de la commune de Manosque, ce qui va impacter les petites communes, mais souhaite préciser qu'il comprend cette décision

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jean-Paul DEORSOLA



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (*par voie postale au 24 Rue Bréteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr*) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Publication / Affichage le... 8 NOV 2024

AGEDI Dépôt DIGNE LES BAINS (A H P)
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 08/11/2024 004-210401097-20241107-D_2024_036-DE